

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

## ARCURE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 498.414,20 €  
Siège social : 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13<sup>ème</sup> étage – 93500 Pantin  
519 060 131 RCS Bobigny

### AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, le 6 juin 2019, à 9 heures 30, au siège social de la Société, 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13<sup>ème</sup> étage – 93500 Pantin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux membres du Directoire
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
4. Nomination de Madame Sandra Boissonnade en qualité de membre du Conseil de surveillance
5. Nomination de Madame Cécile Trotobas en qualité de membre du Conseil de surveillance
6. Pouvoirs pour formalités

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux membres du Directoire*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire, (ii) du rapport du Conseil de surveillance, (iii) du rapport des Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et (iv) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 16.549 euros ainsi que l'impôt correspondant.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître une perte nette comptable de (90.869) €,

décide d'affecter le montant de la perte nette comptable ci-dessus constatée s'élevant à (90.869) € au compte « Report à nouveau », qui s'élèvera, après affectation, à la somme de (420.181) €,

constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

**Troisième résolution** (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et de l'article L. 225-88 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants,

approuve les conclusions dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conventions qui y sont visées et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

**Quatrième résolution** (*Nomination de Madame Sandra Boissonnade en qualité de membre du Conseil de surveillance*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

prend acte de la démission de Madame Céline Gayraud en date du 27 mars 2019,

nomme Madame Sandra Boissonnade, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Sandra Boissonnade a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce mandat au cas où il lui serait confié et a précisé qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Cinquième résolution** (*Nomination de Madame Cécile Trotobas en qualité de membre du Conseil de surveillance*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

prend acte de la démission de Madame Anne-Sophie Derôme en date du 27 mars 2019,

nomme Madame Cécile Trotobas, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Cécile Trotobas a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce mandat au cas où il lui serait confié et a précisé qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Sixième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). – L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

---

## 1. Formalités préalables pour assister à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le **mardi 4 juin 2019 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le mardi 4 juin 2019 à zéro heure dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission mardi 4 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée Générale.

## 2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

**2.1 Présence à l'Assemblée Générale :** Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au plus tard le mardi 4 juin 2019 à Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.

**2.2 Vote par correspondance ou par procuration :** Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir pourront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pouvant leur être adressé sur demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, à l'adresse suivante : Société Arcure, 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ; une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui l'adressera, accompagné d'une attestation de participation, à l'adresse suivante : Société Arcure, 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, signés et accompagnés (pour les actions au porteur) de l'attestation de participation, devront être effectivement reçus trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale par la Société Arcure, 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin, au plus tard le lundi 3 juin à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute personne physique ou morale de son choix (art L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, en aucun cas, vous ne pourrez retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par un ou plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 12 mai 2019.

Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (14 rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [arcure@actus.fr](mailto:arcure@actus.fr).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital requise par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 4 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.arcure-bourse.com>, rubrique « Documents ».

#### **4. Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Société Arcure, 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin ou par email à l'adresse suivante [arcure@actus.fr](mailto:arcure@actus.fr), au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 31 mai 2019 à minuit.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **5. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

**Le Directoire**